



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/09

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	Mme Marlon BELLIARD absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix : Emprunt de 2 millions €

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Dans le cadre de la construction d'une cuisine scolaire et de la restructuration des circulations, l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% les deux emprunts finançant ces travaux.

Selon les études, les travaux prévus sont estimés à 2 500 000 € TTC. Afin de financer ces derniers, l'OGEC a validé le recours à deux emprunts auprès de deux prêteurs distincts.

Ainsi, l'OGEC sollicite un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000€ sur 18 ans au taux fixe de 1.33%.

Afin de valider le dossier de prêt, le prêteur souhaite que la commune se porte garante à hauteur de 50% du montant soit 1 000 000€.

La commune respectant les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt, elle peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

**Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 octobre 2017,**

Après en avoir délibéré, 49 voix pour et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- **Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Sainte-Croix à hauteur de 50% pour le prêt sollicité auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000€.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.**

Pour Copie Conforme,

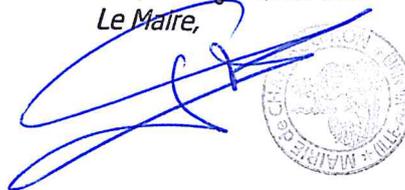
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 9 - NOV. 2017.....
et de l'affichage et publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/10

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix : Emprunt de 500 000 €

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Dans le cadre de la construction d'une cuisine scolaire et de la restructuration des circulations, l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% les deux emprunts finançant ces travaux.

Selon les études, les travaux prévus sont estimés à 2 500 000 € TTC. Afin de financer ces derniers, l'OGEC a validé le recours à deux emprunts auprès de deux prêteurs distincts.

Ainsi, l'OGEC sollicite un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 500 000€ sur 20 ans au taux fixe de 1.40%.

Afin de valider le dossier de prêt, le prêteur souhaite que la commune se porte garante à hauteur de 50% du montant soit 250 000€.

La commune respectant les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt, elle peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

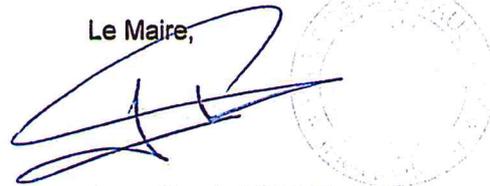
Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, 49 voix pour et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- **Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Sainte-Croix à hauteur de 50% pour le prêt sollicité auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 500 000€.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....g.....NOV.....2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/11

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Aménagement du centre-ville : création d'une AP/CP (opération n°24)

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour 2017, le budget voté en mars prévoit des crédits pour les études d'aménagement du centre-ville de la commune déléguée de Châteaugiron. Ces travaux étalés sur plusieurs années ont pour objet le réaménagement de la place des Gâtes et des rues adjacentes. Un diagnostic réalisé en 2016 et 2017 a donné lieu à plusieurs réunions de concertation avec les commerçants et riverains. Le choix de la maîtrise d'œuvre aura lieu en fin d'année 2017 pour un commencement des travaux à partir du deuxième semestre 2018.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation budget

Envoyé en préfecture le 08/11/2017

Reçu en préfecture le 08/11/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20171106-2017_11_06_11-DE

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit de paiement jusqu'en 2020 pour l'opération n° 24 « Aménagement du centre-ville » de la commune déléguée de Châteaugiron présentée comme suit :

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -06 novembre 2017						
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Diagnostic	19948,80	26 051,00				45 999,80
Maitrise d'œuvre et autres missions			100 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00
Travaux			500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	2 000 000,00
TOTAUX	19 948,80	26 051,00	600 000,00	1 050 000,00	550 000,00	2 245 999,80

Cette dernière conserve les crédits initialement prévus en 2017 et fera l'objet d'un ajustement au moment du vote du budget 2018.

En parallèle, cette opération fera l'objet de demandes de subvention auprès notamment de la Communauté de communes, du Conseil régional, de la Direction régionale des affaires culturelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2017/03/06/3.2 du 06 mars 2017 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°24 « Aménagement du centre-ville » de la commune déléguée de Châteaugiron**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture

le.....9.....NOV.....2017.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/12

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIÉ	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine et décision modificative n° 4 – Budget commune 2017

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS-ROCU

En 2013, la ville de Châteaugiron a signé une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine ayant pour objet l'aide au financement des particuliers pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité situés dans la ZPPAU (zone de protection du patrimoine architectural, urbain).

A ce titre, la ville de Châteaugiron apporte par le biais de la fondation du patrimoine une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la fondation du patrimoine un élément du patrimoine bâti habitable ou non situé dans le périmètre de la ZPPAU.

Cette aide est au minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Pour l'année 2017, la fondation du patrimoine a octroyé un label donnant lieu à une subvention de 74€ versée à la fondation du patrimoine.

Dans la mesure où il s'agit d'une subvention, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires

Il est donc proposé de modifier l'inscription des crédits en section de fonctionnement comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/11/2017

Reçu en préfecture le 08/11/2017

Affiché le

ID : 835200064488201711062017-11_06_12-DE

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 4	BP après DM n° 4
65	Autres charges de gestion	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6574.324.9064	Subvention fondation du patrimoine- 1% projet labellisé	0,00 €	74,00 €	74,00 €
6541.020.9064	Admission en non valeur	3 000,00 €	-74,00 €	2 926,00 €
	TOTAL	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/03/06/3.2 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/05/15/06 du 15 mai 2017 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/09/04/08 du 4 septembre 2017 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/10/02/12 du 2 octobre 2017 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2013-08-06.2 du 29 août 2013 approuvant la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine,

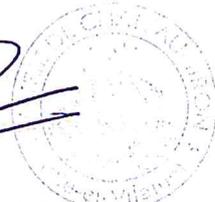
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'attribution à la fondation du patrimoine d'un montant de 74€ dans le cadre de la convention de partenariat.
- Approuve la décision modificative n°4 du budget « commune » 2017.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 9 - NOV. 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/13

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 43

Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Taxe d'aménagement : taux et exonérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Instituée par l'article 28 de la loi du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement a remplacé, depuis le 1^{er} mars 2012, les contributions et participations préexistantes en matière d'urbanisme.

Cette taxe est actuellement instaurée sur les 3 communes constituant la commune nouvelle de Châteaugiron.

Suite à la création de la commune nouvelle, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer, avant le 30 novembre, sur les modalités d'application de cette taxe : le taux et les exonérations pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article L 331-7 du code de l'urbanisme énumère les exonérations de la taxe d'aménagement applicables sur la part communale ou intercommunale.

Par délibération, les communes déléguées de Châteaugiron et Saint-Aubin du Pavail ont instauré les exonérations suivantes :

- Exonération totale des surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale, mentionnés à l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative prévue au 2° de l'article L 331-7. ainsi que les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que ceux d'habitation individuelle.

- Exonération à hauteur de 50% de leurs surfaces les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour une durée d'un an reconductible.

Il est proposé de généraliser la mise en place de ces exonérations sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Au niveau du taux de la taxe d'aménagement, selon les dispositions législatives, une sectorisation par commune déléguée est possible. A ce titre, il est proposé de conserver les taux actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée à savoir :

- Châteaugiron : 3,9%
- Ossé : 1%
- Saint-Aubin du Pavail : 2,50%

De plus, selon les articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, en fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation, des taux différents peuvent être fixés par secteurs mais ils doivent demeurer dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %. Ce taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Ces secteurs doivent être reportés sur un document graphique.

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la commune nouvelle, un taux spécial de 2% est proposé pour les zones d'activités conformément au plan joint en annexe 1.13.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-Institue la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune nouvelle en conservant les taux actuellement en vigueur sur le territoire de chaque commune déléguée à savoir Châteaugiron 3.9%

Ossé 1%

Saint-Aubin du Pavail 2.50%

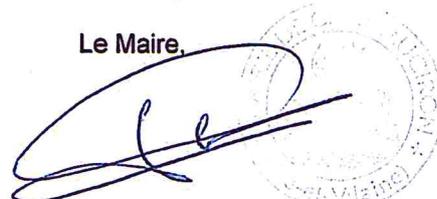
- Instaure un taux de 2.00% sur les zones d'activités du territoire de la commune nouvelle conformément au plan joint,

- Décide d'exonérer totalement les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale, mentionnés à l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative prévue au 2° de l'article L 331-7., ainsi que les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que ceux d'habitation individuelle,

- Décide d'exonérer à hauteur de 50% de leurs surfaces les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour une durée d'un an reconductible,

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



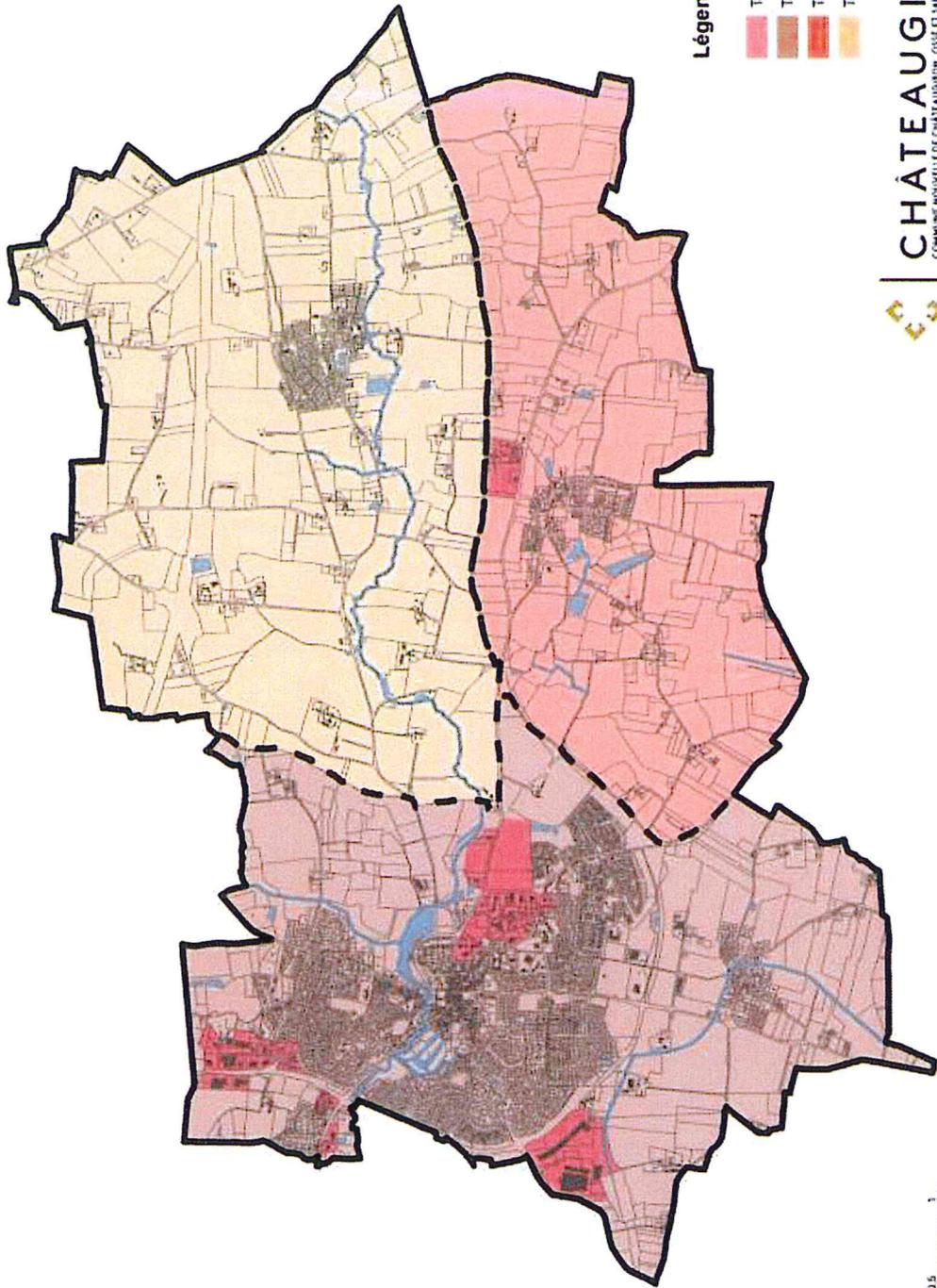
Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 09 - NOV. 2017
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Taxe d'aménagement par secteurs



Légende

- Taux 2%
- Taux 3.9%
- Taux 2.5%
- Taux 1%



CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, GISE ET SAINT-AUBIN DU MAIL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 9 - NOV. 2017

et de l'affichage ou la publication
Le Maire,